

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1310

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 5

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« thermiques »,

le mot :

« énergétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adjectif « thermiques » induit une ambiguïté sur la compréhension de l'étendue des caractéristiques prises en compte. L'adjectif « énergétiques » a l'avantage d'exprimer plus clairement les caractéristiques relatives à la production et à la gestion active de l'énergie et ne se limite pas aux performances passives du bâtiment.